

FAQ Plan statistique 2009

pour les statistiques uniformes des assureurs LAA

FAQ Plan statistique 2009

pour les statistiques uniformes des assureurs LAA

Date:	14.04.2010
Version:	2.1
Rédacteur:	HU. Wettach
Status:	libéré
Classification:	<u>publique</u>
Distribution:	Membres ARGE LAA Membres STAK Membres CSAA Assureurs accidents

FAQ Plan statistique 2009

pour les statistiques uniformes des assureurs LAA

Contrôle des modifications et libération

Vers.	Date	Nom	Remarques	Libération (visa)
1.0	14.04.10	HU. Wettach	Nouveau	ARGE LAA du 15.04.10

FAQ Plan statistique 2009

pour les statistiques uniformes des assureurs LAA

Table des matières

Qu'est-ce qu'une livraison?	4
Livraison annuelle de l'effectif des rentes	4
Qu'est-ce qu'une mutation?	4
Que faut-il entendre par corrections?	4
Manière de procéder pour les assurances par convention	4
Manière de procéder pour la prime minimale	5
Manière de procéder lors d'un report de portefeuille	5
Quelle méthode de provisions est-elle conseillée?	5
Recensement des cas refusés	5
Collaboration entre assureurs courte durée et longue durée	5

FAQ Plan statistique 2009

pour les statistiques uniformes des assureurs LAA

Qu'est-ce qu'une livraison?

Par livraison, il faut entendre tous les enregistrements à annoncer qui font partie d'une des livraisons des données mentionnées ci-après:

- livraison trimestrielle des nouveaux cas enregistrés (SSAA)
 - o Genre d'enregistrement 80
- livraison annuelle des statistiques uniformes des assureurs accidents
 - o Genres d'enregistrement 10, 30, 40, 45, 50, 51, 60, 61
- livraison annuelle de l'effectif des rentes
 - o Genre d'enregistrement 90.

De là, différentes dates de livraison sont aussi possibles en cas de besoin pour les livraisons des données mentionnées ci-dessus.

Livraison annuelle de l'effectif des rentes

A partir de l'année de calcul 2010 (livraison des données jusqu'à fin juin 2011), l'effectif des rentes (cas en suspens) devra dorénavant être livré chaque année par les assureurs sous forme électronique. Cette livraison est faite indépendamment des livraisons annuelles effectuées jusqu'ici (voir point 1: Qu'est-ce qu'une livraison?).

Qu'est-ce qu'une mutation?

Il est possible, par le biais d'une mutation, de mettre au net l'effectif de la centrale d'exploitation (les annonces livrées dans les années de calcul antérieures), c'est-à-dire corriger ou radier les annonces erronées, et/ou livrer les annonces manquantes en tant que partie de la livraison annuelle normale, conformément au point 1 (Qu'est-ce qu'une livraison?).

Pour les annonces annuelles normales, de telles mutations ne sont nécessaires que dans des cas exceptionnels, comme p. ex. en cas d'annonce simultanée d'enregistrements de sinistres lors d'annonces de prestations (voir 13.4.4).

Pour les corrections, les codes de mutation suivants sont à disposition, conformément à la liste des codes (12.8), en précisant que l'ancienne année de calcul ou l'ancienne année statistique doit toujours être indiquée:

- 1 - Radiation
- 2 - Nouvelle annonce
- 3 - Modification.

Que faut-il entendre par corrections?

Les corrections sont réparties en deux catégories différentes:

- Les corrections dans une livraison annuelle ou trimestrielle sur la base d'une liste d'erreurs
 - La centrale d'exploitation ne procède à aucune correction. L'assureur doit corriger lui-même ses annonces et les déclarer à nouveau comme livraison complète à la centrale d'exploitation (→ voir point 1: Qu'est-ce qu'une livraison?).
- Les corrections dans les annonces d'années de calcul antérieures
 - Voir point 3: Qu'est-ce qu'une mutation?

Manière de procéder pour les assurances par convention

FAQ Plan statistique 2009

pour les statistiques uniformes des assureurs LAA

Pour les assurances par convention, il faut toujours mettre un '1' dans le champ "Police d'assurance par convention" de l'enregistrement de la police et alors les données concernant l'entreprise (numéro de risque, siège, codes NOGA, forme juridique) ne doivent pas être annoncées.

Pour les polices d'assurance par convention, l'enregistrement de la couverture doit être effectué conformément aux instructions avec les indications suivantes:

- primes (non séparées)
- durée en mois
- prime minimale = 0
- sans sommes des salaires, sans prime séparée Hommes/Femmes.

Manière de procéder pour la prime minimale

- Champ à annoncer obligatoirement, excepté pour les assurances par convention.
- En cas de prime minimale 1, les sommes des salaires peuvent manquer (valeur initiale = 0).

Manière de procéder lors d'un report de portefeuille

Dès qu'il est certain d'effectuer un report de portefeuille, l'assureur s'annonce aussitôt que possible à la centrale d'exploitation afin de coordonner les étapes ultérieures.

Quelle méthode de provisions est-elle conseillée?

Les assureurs peuvent choisir la méthode de provisions comme bon leur semble, en précisant que la méthode des paramètres s'avère certainement meilleur pour les petits assureurs. Par ailleurs, il faut signaler que les valeurs par défaut ne sont à disposition que pour la méthode des paramètres.

Recensement des cas refusés

Les cas de sinistres refusés (prise de position codes 6 à 8) sont pris en compte lorsqu'une valeur est indiquée, sinon ils ne sont pas recensés.

Collaboration entre assureurs courte durée et longue durée

La collaboration entre assureurs courte et longue durée doit toujours être communiquée à la centrale d'exploitation avant les premières annonces afin que les tableaux de contrôle correspondants puissent être tenus à jour (Qui travaille avec qui à partir de quand). Les collaborations non connues sont rejetées lors du contrôle des annonces.